



Marseille, le 18 octobre 2024

Déclaration liminaire pour la formation spécialisée du 18 octobre 2024

Monsieur le Président de la formation spécialisée et du CSA,

Vous nous convoquez dans le cadre de cette instance pour évoquer les derniers évènements : homicides de jeunes suivis par la PJJ et développement du narco trafic.

La CGT PJJ 13 se satisfait que, sur cette question, le dialogue social prenne toute sa place et retrouve une légitimité.

En effet, les Bouches-du-Rhône font de plus en plus fréquemment les gros titres des journaux sous fond d'évènements liés au narco trafic et aux homicides touchant des mineurs de plus en plus jeunes, auteurs et/ou victimes.

Dans les unités éducatives, les professionnels en charge du suivi des ces mineurs sont confrontés à une délinquance de plus en plus complexe et n'ont plus le temps de réfléchir en profondeur à ces problématiques. Des renforts humains sont nécessaires afin d'alléger la charge de travail des professionnels sur les services.

Après les annonces de la directrice de la PJJ en date du 31 juillet et le non renouvellement massif de 49 agents contractuels sur l'inter-région sud-est, qui est venu fragiliser davantage les équipes éducatives, quelles actions concrètes comptez-vous mener pour tenter d'enrayer l'aggravation de ce phénomène ?

Nous tenons à vous répéter, encore une fois, que le code de la justice pénale des mineurs conduit aujourd'hui à l'accélération des procédures judiciaires au détriment du temps éducatif, pourtant indispensable dans **l'aide à la construction des enfants et des adolescents**. Le CJPM vient bousculer la temporalité des prises en charges et submerge de travail les professionnels : présence au tribunal décuplé, multiplicité des écrits, sans compter l'accumulation des tâches administratives et l'adaptation impossible aux logiciels informatiques. S'ajoute à cela, des autorisations de jours télétravaillées restreintes et inéquitable selon le service dans lequel se trouvent les agents.

Force est de constater qu'il ne remplit pas le contrat de ses ambitions (augmentation du nombre de mineurs incarcérés, pas d'allègement de la charge de travail et toujours pas de moyens humains supplémentaires pour permettre des conditions de travail améliorées).

La CGT PJJ 13 estime qu'il est nécessaire qu'un groupe de travail territorial composé de « techniciens de terrain » puisse réfléchir collectivement sur ce phénomène (causes, symptômes, accompagnement, partenariat...).

Nous vous rappelons que les professionnels de la PJJ ont une technicité particulière sur la question de la prise en charge de la délinquance juvénile.

Aussi, la CGT PJJ 13 s'indigne que la NBI ne soit pas systématiquement attribuée à l'ensembles des agents -tous corps confondus- qui interviennent dans le ressort territorial d'un contrat local de sécurité (CLS), soit quasiment tous les services (UEHD, UEAJ, STEI et MO...) des Bouches-du-Rhône et revendique l'attribution de la NBI à l'ensemble des agents concernés par le point 3 du décret 2001-1061 du 14 novembre 2001 précisant les conditions d'attribution de la NBI.

La CGT PJJ 13 vous alerte également sur les risques psycho sociaux que ces évènements peuvent générer. Nous pensons qu'une prise en charge spécifique doit être pensée et mise en place pour les agents et les équipes confrontés au décès d'un ou plusieurs jeunes dont ils assuraient le suivi éducatif. En effet, la mort d'un usager n'est pas un évènement anodin et a un impact certain sur les professionnels. Plusieurs sentiments peuvent alors émerger : choc, culpabilité, incompréhension, tristesse... Une prise en charge propre à ce sujet, devrait alors être mise à leurs disposition dans le cadre de la santé et sécurité au travail.

Car Monsieur le Président, nous vous rappelons que vous avez bel et bien une obligation de résultats en matière de SST.

La CGT PJJ 13 s'inquiète de la nouvelle politique immobilière de l'Etat.

La systématisation des « open-space » dans notre administration, témoigne d'une copie de l'organisation du secteur tertiaire et n'est clairement pas adaptée à notre travail, notamment dans les milieux ouverts.

De nombreuses études soulignent que ces organisations spatiales aboutiraient le plus souvent à une rétractation des collectifs de travail et à la mise en place de stratégies d'isolement par les éducateurs et éducatrices.

Pour conclure, la CGT PJJ 13 revendique :

- **Un plan de titularisation passant par la formation pour les contractuels**
- **Un plan de recrutement sur l'intégralité des postes vacants**
- **Des formations en conséquence afin d'assurer la qualité et la continuité de l'ensemble de l'activité**
- **L'abaissement immédiat des normes de prises en charge et la création de moyens RH en conséquence**
- **La formation d'un groupe de travail territorial composé de professionnels de terrain sur le phénomène grandissant du narco trafic et des homicides de mineurs par des mineurs de plus en plus jeunes**
- **Un travail sur le télétravail excluant toute forme de restriction des textes**
- **L'attribution de la NBI à tous les agents qui y ouvrent droit**